



Le mot du **Maire**

La prévention, notre priorité

Depuis 2011, la Commune de Sabran s'est activement impliquée dans la prévention et la gestion des risques majeurs identifiés sur son territoire par la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde. Ce plan a été élaboré afin de préserver la sécurité des habitants et de protéger au mieux leurs biens et leur environnement. Il a également pour objectif de définir les mesures de prévention et de secours prises pour faire face à une situation de crise.

L'information et la sensibilisation des citoyens face à ces risques sur la commune sont des éléments essentiels pour une prévention efficace. **C'est pourquoi vous avez entre les mains un document important, à conserver précieusement.** Il s'agit d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui présente les zones concernées par les différents risques, rappelle les consignes de sécurité à respecter et les démarches à suivre si une telle situation survient sur la commune. Vous y trouverez donc toutes les informations dont vous avez besoin, pour vous protéger, en cas de risques majeurs : recommandations, bons réflexes et attitudes à adopter.

Je vous demande d'en prendre connaissance avec attention. Le respect de ces procédures est indispensable à l'efficacité des secours.

Le territoire communal de SABRAN est exposé aux inondations causées par les crues de la Cèze mais aussi par des phénomènes de ruissellements torrentiels. Il est également soumis aux incendies de forêt et risque d'accident dû au transport de matières dangereuses.

La particularité géographique de la Commune nous oblige à une grande vigilance.

De son côté, à travers le plan communal de sauvegarde, la municipalité s'est organisée pour faire face, avec efficacité aux crises majeures. Notre organisation est planifiée pour la protection et la sécurité des Sabranais.

Sylvie Nicolle,
Maire de Sabran



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL sur les **RISQUES MAJEURS** à Sabran

Les **RISQUES** identifiés sur la commune

NATUREL

Le risque Inondation

Le risque d'inondation sur la commune de Sabran est provoqué d'une part par les crues de la Cèze et d'autre part par les débordements torrentiels causés par des événements pluvio-orageux locaux.

- En cas de crue de la Cèze, les inondations touchent les terrains agricoles situés à l'extrémité nord de la commune. La crue de référence est celle de septembre 2002, qui occasionna plusieurs brèches au sein des digues. Lors de cette crue, quelques habitations situées en bordure directe du lit majeur ont été inondées (essentiellement des garages et des hangars agricoles).
- En cas d'événements pluvio-orageux locaux, des débordements torrentiels peuvent se produire par le biais des multiples ruisseaux qui drainent l'ensemble du territoire communal : les ruisseaux de Vionne, des Horts, de Donnat, de Pujodon, de Pépin, le Valat Bourbouillan, le Pourpré. Ces ruisseaux peuvent engendrer des désordres sur le réseau routier communal et affecter les habitations situées à proximité des berges. L'événement de référence est l'épisode orageux de septembre 2002. Lors de cet épisode, plusieurs tronçons de voiries ont été coupés et endommagés (sur les RD.6, 143, 166, et 274). Les villages de Combe, Carme et Mégiers ont également été localement touchés par ces forts ruissellements. Le lotissement des Hauts de Colombier s'est quant à lui retrouvé sous 1 mètre d'eau environ, occasionnant de nombreux dégâts aux habitations.



Crue de la Cèze à Sabran, 2002
Source : Mairie de Sabran

NATUREL

Le risque Feu de Forêt

La commune de Sabran possède des espaces boisés sensibles disséminés sur la majeure partie du territoire. Des habitations et hameaux peuvent se trouver à l'intérieur ou en bordure de ces espaces. Entre 1973 et 2010, 65 feux de forêt se sont produits sur le territoire communal. Pour cette période, le total des surfaces brûlées a été de 117 hectares.



Source : Midi Libre

TECHNOLOGIQUE

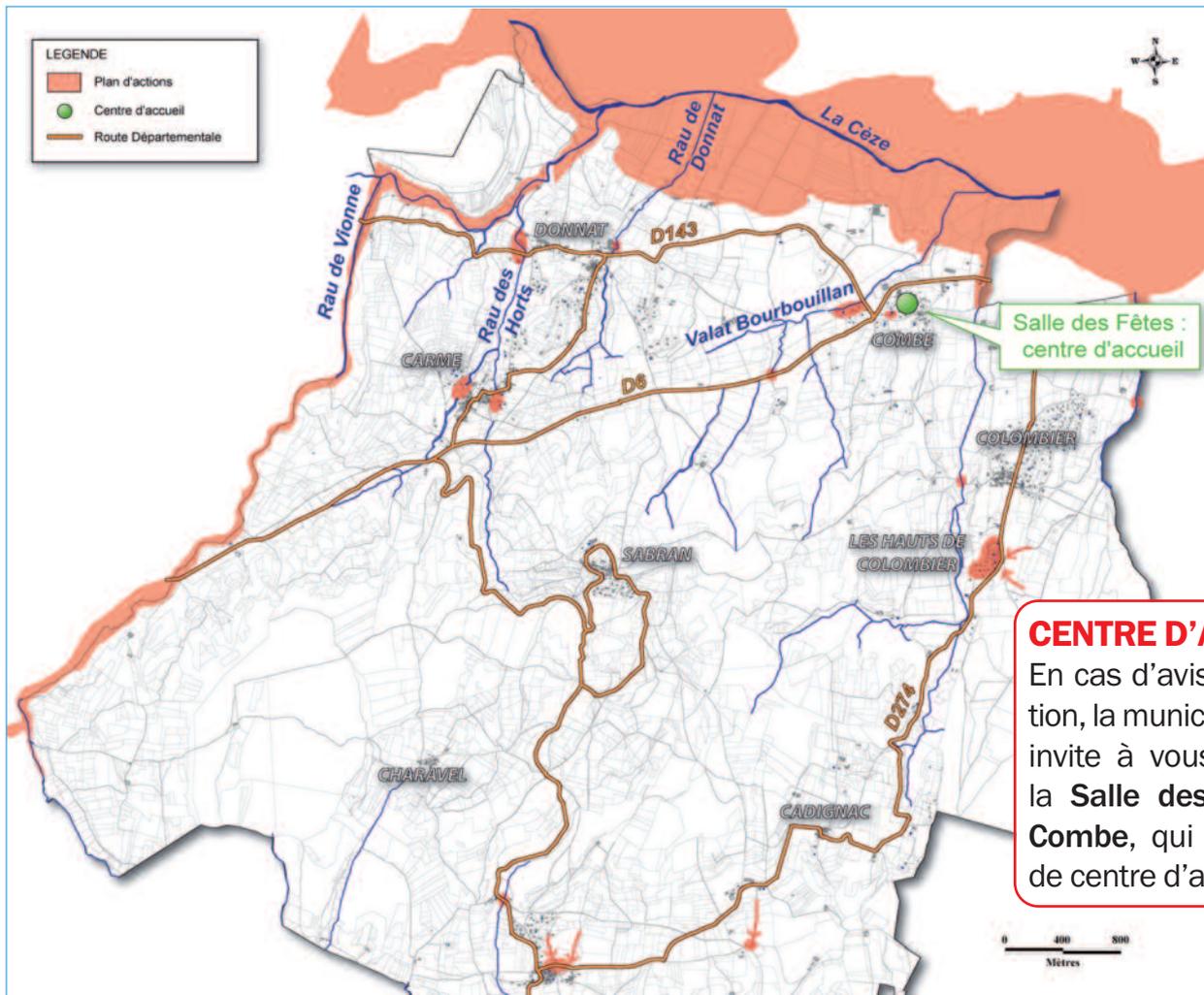
Le risque Transport de Matières Dangereuses

Le transport de matières dangereuses (TMD) s'effectue selon plusieurs modes de circulation : voie routière, voie ferrée, voie fluviale et voie souterraine. La survenue d'un accident impliquant des matières dangereuses représente un risque pour les biens et les personnes qui sont situés à proximité.

La commune de Sabran est exposée aux risques T.M.D par voie routière, sur la route départementale 6. Les services de secours et l'équipe municipale diffuseront les consignes de sécurité particulières à respecter si une telle situation se produisait.



Source : Ministère de l'Industrie



CENTRE D'ACCUEIL :

En cas d'avis d'évacuation, la municipalité vous invite à vous rendre à la **Salle des Fêtes de Combe**, qui fera office de centre d'accueil.

Plan Cèze :

Crue importante de la Cèze (type décembre 2003) occasionnant les premiers débordements dans la plaine agricole. Le Plan sera déclenché dès que les eaux de la Cèze atteignent 5 m à l'échelle de Monclus.

L'organisation de crise est alors mobilisée pour informer les personnes les plus exposées, sécuriser les accès inondables et gérer les premiers instants de la crise.

Plan Ruissellement-Torrentiel :

De fortes précipitations entraînent un fort ruissellement urbain et un débordement des ruisseaux communaux (type septembre 2002), provoquant la coupure de certaines voiries et une accumulation d'eau aux points bas. Le Plan d'actions sera déclenché dès que l'un des points sensibles identifiés sur le réseau routier est coupé par ces forts ruissellements.

L'équipe municipale met alors en œuvre des actions de sauvegarde pour assurer la sécurité des biens et des personnes (sécurisation des routes ; alerte de la population exposée).

Les CONSIGNES de sécurité

AVANT

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, services de l'Etat)
- **Disposer d'un poste de radio à piles**, suivre les informations diffusées par votre radio de proximité et attendre les consignes des autorités

PENDANT

À l'annonce de la montée des eaux, vous devez :

- Fermer portes, soupiriaux, aérations,... pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts
- Couper l'électricité et le gaz pour éviter électrocution ou explosion
- Monter dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments

Pour attendre les secours dans les meilleures conditions

- Écouter votre radio de proximité pour connaître les consignes à suivre
- Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités

- Prendre vos papiers d'identité et si possible, fermer le bâtiment
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux
- Ne téléphoner qu'en cas de nécessité afin de libérer les lignes pour les secours
- Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée, vous iriez au devant du danger
- Ne pas rester dans votre véhicule, il risque d'être emporté
- Ne pas revenir sur vos pas

Gardez votre calme, les secours sont prêts à intervenir

APRÈS

- Aérer et désinfecter les pièces
- S'assurer de l'accessibilité de votre logement en suivant les consignes des services de secours
- Ne rétablir l'électricité et autres réseaux qu'après vérification technique des circuits
- Pour préserver votre santé, **ne pas consommer l'eau du robinet ou des forages** avant avis favorable de la mairie
- **Chauffer** les locaux dès que possible
- Faire l'inventaire des dommages



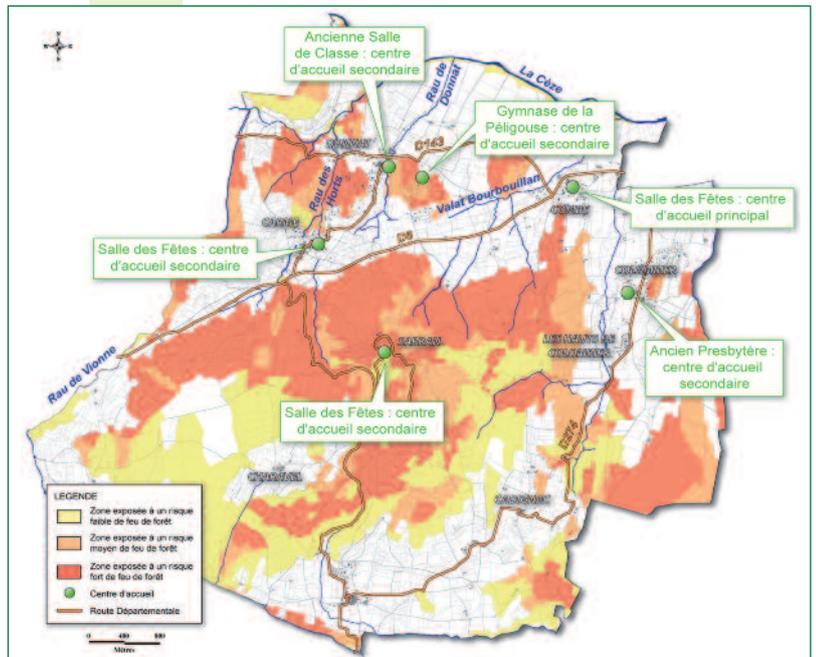
Le RISQUE FEU DE FORÊT

En cas de sinistre, le Plan Communal de Sauvegarde est déclenché en collaboration avec les services de secours. Selon la situation et après expertise des services de secours, il vous sera demandé soit d'évacuer, soit de vous mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche.

DÉBROUSSAILLEMENT :

Vous êtes dans l'obligation de débroussailler (au minimum 50 mètres autour de votre habitation*) et de maintenir en permanence débroussaillé votre périmètre de sécurité (article L 322-3 du Code forestier). Le débroussaillage vise à créer une discontinuité du couvert végétal pour ralentir et atténuer la progression du feu.

* la zone de débroussaillage est modulable en fonction du milieu environnant. Pour plus d'information, contacter la DDTM au 04 66 62 62 00



Les CONSIGNES de sécurité

AVANT

- Repérer les chemins d'évacuation et les abris
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, motopompe pour piscine...)
- Débroussailler autour des habitations et le long des voies d'accès
- Vérifier l'état des fermetures (portes, volets, et de la toiture...)

PENDANT

Surpris par un départ de feu, vous devez :

- Informer les sapeurs-pompiers le plus vite et le plus précisément possible (18 et 112)

- Si possible, attaquer le feu
- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment
- Respirer à travers un linge humide
- À pied, rechercher un écran (rocher, mur)
- En voiture, ne pas sortir
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent en se dirigeant sur les côtés du front de feu
- Rester à votre domicile ou entrer dans le bâtiment le plus proche : un bâtiment bien protégé est le meilleur abri
- Fermer et arroser les volets, les portes et les fenêtres

Pour éviter de provoquer des appels d'air :

- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...)
- Arrêter la ventilation, rentrer les tuyaux d'arrosage, la fumée arrive avant le feu
- Suivre les instructions des pompiers, ils connaissent le danger

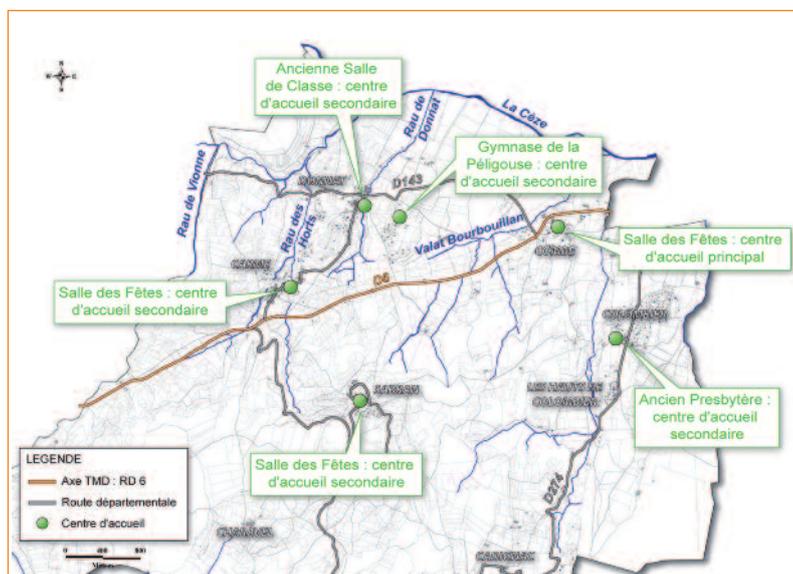
Le passage du feu ne dure pas très longtemps : gardez votre calme, les secours arrivent.

APRÈS

- Éteindre les foyers résiduels
- Aérer et désinfecter les pièces



Le RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Les CONSIGNES de sécurité

AVANT

Connaître les risques, le signal d'alerte (système de sonorisation communal) et les consignes de confinement

PENDANT

Si vous êtes témoin de l'accident :

- Donner l'alerte (18 ou 112 : sapeurs-pompiers, 17 : police ou gendarmerie) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger (losange coloré sur le véhicule), la nature du sinistre
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie et s'éloigner
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver en cas d'irritation et si possible se changer
- L'alerte sera transmise par le système de sonorisation communal

APRÈS

Si vous êtes confinés, à la fin de l'alerte, aérez le local

Les conséquences d'un accident de la circulation impliquant des véhicules transportant des matières dangereuses dépendent principalement du chargement transporté. Les services de secours et l'équipe municipale diffuseront les consignes de sécurité particulières à respecter si une telle situation se produisait.

Les BONS réflexes...

...à tous les risques



▶ Ecoutez la radio
▶ Respectez les consignes des autorités



▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

...au risque Inondation



▶ Evitez d'utiliser votre véhicule



▶ Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aération



▶ Fermez le gaz et l'électricité



▶ Montez à pied dans les étages



▶ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

...au risque Feu de forêt



▶ Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation, arrosez les abords



▶ Fermez les volets, portes et fenêtres, calfeutrez avec des linges mouillés



▶ Fermez les vannes de gaz et produits inflammables



▶ Ne vous approchez pas d'un feu de forêt, ne sortez pas sans ordre des autorités



▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

...au risque TMD



▶ Ne fumez pas, pas de flammes ni d'étincelles



▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche



▶ Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations
▶ Eloignez-vous en

Les DÉMARCHES d'indemnisation

- Contacter votre assurance, se reporter à votre contrat.
- **Prendre des photos** des objets et zones inondés.
- **Ne rien jeter avant** le passage de l'expert.
- Déclarer le sinistre à votre assureur multirisque habitation dès que vous en avez eu connaissance. Adresser votre déclaration **par lettre recommandée avec accusé de réception**.
- Effectuer vos déclarations auprès de votre assureur **dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle** au Journal Officiel.

En cas de crise

Un PC crise est ouvert en Mairie de Sabran :

Tél. : 04 66 89 69 09

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les pompiers :

**Tél. : 18 (poste fixe)
112 (portable)**

Autres numéros de secours :

Police 17 - SAMU 15

Les LIENS INTERNET UTILES

- Prévisions et vigilances météorologiques : www.meteo.fr
- Carte de vigilances crues : www.vigicrues.gouv.fr
- Site de la Préfecture du Gard : www.gard.pref.gouv.fr
- Portail du ministère de la prévention des risques majeurs : www.prim.net